

**RÈGLEMENT Z-3001-129-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE DES USAGES DANS LA ZONE P-800,
DANS LE SECTEUR DE L'ÎLE SAINT-BERNARD**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-05-262, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-129-24 et P2-Z-3001-129-24 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 13 mai 2024 et 10 juin 2024, par les résolutions 2024-05-268 et 2024-06-365;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par l'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone P-800, de façon à permettre les usages suivants :

- **5391** Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces);
- **543** Vente au détail de fruits, de légumes et marché public;
- **5450** Vente au détail de produits laitiers;
- **5827** Microbrasserie sans repas;
- **5828** Microbrasserie avec repas;
- **6242** Cimetière;
- **6539** Autres centres de services sociaux;
- **7499** Autres activités récréatives;
- **8141** Ferme (les pommes sont la récolte prédominante);
- **8193** Rucher.

Article 3

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée, à la grille des usages et des normes de la zone P-800, par l'ajout de la note générale (7) suivante à la suite de la note générale (6) :

« (7) Les usages de la classe (C2) spécifiquement permis à la note (3) sont autorisés dans la mesure où les produits vendus et les services offerts visent à desservir la clientèle fréquentant les activités récréatives. »

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DISPOSITION ABROGATIVE

Article 4

Le présent règlement abroge et remplace le projet de règlement P1-Z-3001-125-24.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 12 septembre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	13 mai 2024
Dépôt du projet de règlement :	13 mai 2024
Adoption du premier projet :	13 mai 2024
Tenue de l'assemblée publique:	29 mai 2024
Adoption du second projet :	10 juin 2024
Adoption du règlement :	2 juillet 2024
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	5 septembre 2024

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
1 CLASSES D'USAGES PERMISES									
2	HABITATION	H							
3	Unifamiliale	H1							
4	Bi et trifamiliale	H2							
5	Multifamiliale	H3							
6	COMMERCE	C							
7	Voisinage	C1							
8	Artériel	C2				●			
9	Semi-industriel	C3							
10	Spécial	C4					●		
11	INDUSTRIE	I							
12	Légère	I1							
13	Lourde	I2							
14	COMMUNAUTAIRE	P							
15	Institution	P1	●						
16	Conservation	P2							
17	Parc et espace vert	P3		●					
18	UTILITÉ PUBLIQUE	U							
19	Utilité publique	U1							
20	AGRICULTURE	A							
21	Agriculture	A1						●	
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(1) (2) (4)	(3)	(5)	(6)		
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
24 NORMES PRESCRITES									
25 STRUCTURES									
26	Isolée								
27	Jumelée								
28	Contiguë								
29 MARGES									
30	Avant (m)	Min.							
31	Latérale (m)	Min.							
32	Latérales totales (m)	Min.							
33	Arrière (m)	Min.							
34 BÂTIMENTS									
35	Hauteur (étage)	Min.							
36	Hauteur (étage)	Max.							
37	Hauteur (m)	Max.							
38	Superficie d'implantation (m ²)	Min.							
39	Superficie d'implantation (m ²)	Max.							
40	Largeur (m)	Min.							
41 RAPPORTS									
42	Logement/bâtiment	Max.							
43	Espace plancher/terrain	Max.	0,50	0,50					
44	Espace bâti/terrain	Max.							
45 LOTISSEMENT									
46	Superficie (m ²)	Min.							
47	Profondeur (m)	Min.							
48	Largeur de façade (m)	Min.							
49 DISPOSITIONS SPÉCIALES									
50	PIIA								
51	PAE								
52	Plaine inondable		●	●					
53	Autres						●		(7)

Châteauguay

ZONE
P-800

Feuillet 224

Notes

(1)

6242 Cimetière, 6539 Autres centres de services sociaux; 711 Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition), 719 Autres activités culturelles et présentations d'objets ou d'animaux (monument et site historique), 7211 Amphithéâtre et auditorium, 7214 Théâtre, 723 Aménagement public pour différentes activités (salle de réunion, centre de conférence et congrès)

(2)

761 Parc pour la récréation en général et 762 Parc à caractère récréatif et ornemental

(3)

5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces); 543 Vente au détail de fruits, de légumes et marché public; 5450 Vente au détail de produits laitiers, 5811 Restaurant, 5812 Restaurant avec salle de réception ou de spectacle, 5813 Café sans alcool, 5826 Café avec alcool, 5828 Microbrasserie avec repas; 583 Hôtel, motel et maison de touristes, 5899 Autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration, 6539 Autres centres de services sociaux, 6799 Autres services gouvernementaux, 7442 Service de la location de bateau et rampe d'accès, 751 Centre touristique (centre de santé, centre de ski, club de chasse)

(4)

749, Autres activités récréatives (pique-nique), 752 Camp de groupe et camp organisé

(5)

5827 Microbrasserie sans repas

(6)

8141 Ferme (les pommes sont la récolte prédominante), 8193 Rucher

(7)

Les usages de la classe (C2) spécifiquement permis à la note (3) sont autorisés dans la mesure où les produits vendus et les services offerts visent à desservir la clientèle fréquentant les activités récréatives.

Amendements

Date	N°Règlement	Approbation
2011.09.06	Z-3062	J.B.